



CCAS DE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2025-005

Objet : **Attribution du marché public d'assurances – Lot n°3 – Protection Juridique et risques annexes
– Groupement de commandes Ville et CCAS**

La Présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-033 en date du 18 décembre 2024 attribuant le marché public des assurances des lots n°1, n°2 et n°4 ainsi que la déclaration d'infructuosité du lot n°3 et l'engagement d'une procédure de gré à gré de ce même lot,

Considérant qu'à la suite de la procédure en gré à gré, seule la SMACL a transmis une proposition pour le lot 3 « Protection juridique et risques annexes »,

Considérant la proposition de la SMACL pour le lot n°3 « Protection juridique et risques annexes » ;

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De signer l'acte d'engagement concernant le lot n°3 « Protection juridique et risques annexes » avec la SMACL,

ARTICLE n° 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 433,55 € (quatre cent trente-trois euros et cinquante-cinq centimes).

ARTICLE n° 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans ferme. La prise d'effet débute le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

ARTICLE n° 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 18 février 2025

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER



Diffusion : SMACL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.